

ARRETE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Route de Grenoble (R. D. n° 1075)

N° POL-001-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Vu la demande de l'Entreprise ALEXIS Déménagements, ZI du Lantey à Morestel (Isère) ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement d'un logement situé 18, route de Grenoble (RD n°1075), il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite route,**

ARRETE

Article 1 Le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé à hauteur du n°18, sur une longueur de 10 mètres, le mardi 15 janvier 2019 de 8h00 à 18h00, pour permettre les opérations d'emménagement et de déménagement avec un monte-charge. Celui-ci ne devra pas gêner la circulation. Les piétons seront déviés sur le trottoir situé en face.

Article 2 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, sous le contrôle des Services Techniques de la Commune de MORESTEL.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Gendarmerie de Morestel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 03 janvier 2019

Pour le Maire empêché, le Premier Adjoint

Frédéric VIAL

